

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/209

Du mercredi 10 juillet 2024

Fixant les modalités du contrat de prestation passé avec l'association Activités Citoyennes, Culturelles et d'Education via le Sport (ACCES) pour les cours de gymnastique douce destinés aux séniors

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de pérenniser le cours de gymnastique douce à destination des seniors pour favoriser leur bien vieillir,

CONSIDÉRANT que cette activité physique adaptée, s'inscrit dans un objectif de prévention et d'accompagnement de l'avancée en âge, permettant de lutter contre l'isolement et contribuant au maintien de l'autonomie cognitive et motrice,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation passé avec l'association Activités Citoyennes, Culturelles et d'Education via le Sport (ACCES) pour des cours de gymnastique douce destinés aux retraités du 24 septembre 2024 au 24 juin 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de prestation avec l'association Activités Citoyennes, Culturelles et d'Education via le Sport (ACCES) située 49, rue Gaston Grinbaum - 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE pour la mise en place de cours de gymnastique douce destinés aux séniors du 24 septembre 2024 au 24 juin 2025, sauf pendant les vacances scolaires, le mardi de 9h15 à 10h15 et de 10h30 à 11h30 au gymnase du Moulin à Vent à Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, l'association s'engage à assurer l'animation de sa prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en sa qualité d'employeur des participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 45 euros TTC par heure de cours, pour un groupe de 10 (minimum) à 20 participants, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours :

2024/

Sous-fonction 61 article 611- antenne Temps libre, après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 juillet 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 JUIL. 2024**

Publié le : **19 JUIL. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

